

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

N° 169/2022/3.5.3	L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 24/11/2022	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND,
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à M. VIDAL, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT
Elus en exercice : 27 Présents : 23 Absents : 1 Procurations : 3 Votants : 26	Objet : Convention d'occupation du domaine privé communal au profit du Moto-Club MX Cazouls pour l'exercice de l'activité de motocross - actualisation Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

VU la délibération n°157/2017/3.6.1 du 28 septembre 2017, concernant la convention d'occupation du domaine privé communal au profit du moto-club MX Cazouls,

CONSIDERANT que la Commune de Cazouls-Lès-Béziers est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°450, 451, 452, 454, 455, 456, 458, 459, 485, 486, 487, 489, 502, 503, 506, 507, 522,

CONSIDERANT que l'activité Moto-Cross est une activité qui constitue une plus-value pour le dynamisme de l'offre de loisirs et que le terrain est déjà aménagé à cet effet,

CONSIDERANT que le bureau et les statuts de l'association ont changé suite à l'Assemblée Générale Constitutive en date du 22/08/2020,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser la convention d'occupation du domaine privé communal permettant au Moto-Club MX Cazouls d'être assuré de pouvoir pratiquer l'activité pour laquelle il va recevoir le renouvellement de l'homologation,

La convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} décembre 2022. L'occupation se fera à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** les termes de la convention portant occupation du domaine privé communal au profit du Moto Club MX Cazouls pour l'exercice de l'activité de Moto-Cross,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que cette convention se fera à titre gratuit, pour une durée de 30 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE
Signé électroniquement par
Philippe VIDAL
99_SE-LE02422022-2123930-DEL_169_202